Après un coup de terreur aveuglante, Gontran reprit, en rappelant à lui toute sa puissance sur lui-même :

—Si fait ! si fait ! répondit-il très calme, je vous reconnais. Vous êtes "le Parisien," notre ancien maréchal des logis. Mais il faut croire que de nous deux, c'est moi qui suis le plus changé, puisque vous me prenez pour mon pauvre ami de Maxens.

Lucas en resta suffoqué.

—Ce n'est pas vous Maxens ; pas vous "le Baron ?" Mais vous vous êtes retourné quand j'ai crié : Gontran....

—Et je me retournerai longtemps encore, quand j'entendrai ce nom, à l'improviste. C'est que, voyez-vous, l'amitié qui nous unissait reposait, de ma part, sur la gratitude que je lui devais. Il m'a sauvé la vie en Amérique. Depuis ce moment nous étions plus quittés. Sa famille avait mal agi envers lui ; on l'avait frustré de son patrimoine. Mon grand-père voulait lui céder sa maison. Nous étions devenus comme deux frères. Vous nous avez vus, à la caserne, en campagne ; ce qui était à l'un appartenait à l'autre.

"L'habitude de la communauté faisait que si l'on appelait l'un, l'autre répondait parfois, sans y faire attention. Et s'il eût vécu et que, tout à l'heure, se trouvant à ma place, vous eussiez dit : " André", il se fût peut-être retourné comme j'ai fait. Je ne puis me persuader qu'il n'est plus. Au réveil, en me frottant les yeux, je le cherche, sans m'en apercevoir. Et voyez ! il faut qu'à force de vivre ensemble, de ressentir les mêmes impressions, de nous imiter, sans y prendre garde, nous en soyons arrivés à nous ressembler, sinon par traits, du moins par certains aspects de la physionomie ou de la tournure, puisque vous venez de vous y tromper : vous n'êtes pas le premier, mon cher Lucas !...

Cela était débité avec une aisance cordiale qui avait l'apparence de la vérité. Certes ! le malheureux y avait du mérite, car en son for intérieur, il tremblait. Pas d'illusion sur le danger. Il y en avait là un redoutable pour lui. Tout ce qu'il pouvait espérer, se réduisait à faire naître un doute dans les souvenirs du "Parisien". Et mentalement, une pensée se formulait, menaçante :

—Cet homme peut me perdre !......

Quant à Lucas, il écoutait bouche béante, les yeux écarquillés. On lui eût juré qu'il n'était pas midi, qu'au lieu d'être inondé de soleil, il était en pleine nuit et que le ciel était chargé d'étoiles, qu'il n'en eût pas davantage " tombé de son haut", comme il se le répétait intérieurement.

D'autres personnes approchant, Gontran se leva, offrit un cigare à l'ancien sous-officier, et l'entraîna à se promener côte à côte. De cette façon, on ne recueillerait pas les paroles échangées entre eux.

—Comme ça, alors, reprit Lucas, c'est vous qui êtes ?....

—Le chasseur André Laroche ; content de vous revoir et à votre service.

—Ma foi ! vous devez le savoir mieux que moi, après tout, puisque je ne suis pas dans votre peau. Mais, quand, en faisant une dernière ronde, sur le champ de bataille, pour voir si on n'avait pas oublié quelque blessé, quand, dis-je, je vous ai vu, la tête baignant dans le sang âgé, je ne vous ai pas même remué. Vous deviez avoir une fière balafre à la tête.

—Non, mon ami ; je n'avais rien à la tête. Elle baignait dans un sang, c'est vrai ; mais c'était celui d'un camarade, ou d'un cheval.

—C'est drôle ! fit Lucas déronté ; quasi méfiant. Où étiez-vous blessé alors ?

—Dans la poitrine, répondit trop vite l'assassin d'André.

Trop vite, car en prononçant ce mensonge, la sueur lui perla aux tempes. Il se revit dans ce cadre lugubre de Bapaume, transperçant, achevant l'ami qui lui demandait secours : un peu d'eau. Et de nouveau, il ressentit l'expression écœurante du sabre pénétrant dans les chairs du malheureux. Et puis, il pressentit une nouvelle question embarrassante que le Parisien ne manqua pas de lui adresser.

—Et comment que ça se fait qu'on vous ait emmené en captivité ? Le terrain était conquis par nous. Les Allemands nous laissaient leurs blessés à ramasser. Faudrait que vous soyez allé vous faire prendre exprès, en ce cas ?

—Exprès ! répéta Gontran en affectant de plaisanter ; je ne suis pas encore si bon enfant. Non ! Revenu de mon évanouissement, j'ai aperçu des feux de bivouac, j'ai cru que c'étaient les nôtres, et je suis allé par là.

—Six kilomètres, avec une blessure dans la poitrine ?.... Vous êtes un rude lapin !

—Vous manquez de mémoire.

—Pourquoi ça ?

—Vous oubliez que les camarades, et vous le premier, vous vous amusiez, au camp, à me faire donner des échantillons de la force dont la nature m'a doué.

—C'est juste.

Malgré tout, ce "c'est juste" sentait la complaisance. Il était d'un homme qui n'ose pas dire en face à un autre : "Vous vous moquez de moi".

Gontran en avait conscience, et, quelque tranquillité qu'il manifestât, il endurait le martyre. Toutefois, il ne cherchait pas à rompre l'entretien. Il voulait savoir dans quelle mesure il avait à craindre ce garçon ; par où il donnait prise pour s'en débarrasser ; car c'était résolu, dès cet instant, il fallait l'écarter, coûte que coûte. C'est à quoi il songeait en poursuivant :

—Ah ça ! et vous, qu'êtes-vous devenu, et qu'est-ce que vous faites à présent ?

Lucas n'avait rien à dissimuler. Il dit ce qu'il avait fait, ce qu'il faisait :

—Je *trimbale* une troupe d'acteurs ; je suis installé là-bas sur la route, dans un terrain vague. Tenez, voilà mes affiches.

—Comptez-vous séjourner ici ?

—Tant que je ferai de l'argent.

Le soleil baissait derrière les montagnes de l'Esterel ; le froid se faisait sentir. On se quitta.

—A revoir, brigadier, fit Gontran en lui tendant la main.

Le Parisien n'osa la lui refuser ; mais il eût préféré s'en dispenser, et il sembla que le contact des deux épidermes leur dévoilât de part et d'autre leurs dispositions réciproques ; une sorte d'antipathie instinctive.

—C'est drôle, encore une fois, pensa Lucas, je ne peux pas m'habituer à l'idée que je confonde. Il m'a fait l'effet de me conter des blagues. A quoi que ça tient, qu'il ne me va pas, quand, autrefois, si c'est lui, il m'allait si bien ?... Ça ne me regarde pas, je eux bien ; mais il y aurait quelque chose là-dessous que ça ne m'étonnerait pas.

De son côté le meurtrier se disait :

—Je ne l'ai pas convaincu !....A tout prix, il faut qu'il disparaisse de mon chemin !

La nuit tombait. Se glissant le long des murs, il gagna les ruelles du port. Il causa un long moment avec un jeune matelot, après être entré en matière, sous prétexte de s'assurer une barque pour une promenade en mer et il lui glissa des pièces d'or.

Ce fut en retard qu'il arriva chez le comte, et l'on remarqua son air préoccupé. On l'attribua à l'influence d'Hermance ; car on commençait à deviner le projet d'union. Un maladroit y avait fait allusion, sans que la jeune fille bronchât ; ce qui confirma les présomptions.

Pour se rendre à la salle du concert, elle accepta son bras, et après la première partie, il alla lui chercher des fleurs. Quand il revint, la seconde partie n'était pas commencée. Hermance se trouvait seule dans son fauteuil. Le comte était allé fumer un cigare.

—Monsieur Laroche, dit la jeune fille à mi-voix, j'ai le désir d'avoir avec vous un entretien particulier. Les dispositions de mon père à votre égard me font penser qu'il ne le trouvera pas mauvais. Voulez-vous y consentir ?

—Je suis à vos ordres, mademoiselle.

—Eh bien ! mon père a l'habitude, vous le savez, de lire les journaux après le déjeuner. Généralement il s'ensuit un moment de sieste, ajouta-t-elle d'un ton de plaisanterie innocente et douce. Ayez la bonté de nous rendre visite demain à ce moment. Je vous verrai arriver. Je viendrai au devant de vous, et nous nous assoirons sur la terrasse, en vue de son cabinet, comme des serviteurs de la maison, attendant en apparence, que mon père se réveille. Si vous le voulez bien, je vous en saurai gré.

De la part d'une autre, Gontran se fût félicité de la prière que lui adressait la jeune fille. C'est de l'inquiétude qu'Hermance lui mit en l'esprit.

Sans le connaître, il pressentait un caractère en elle. C'était mieux qu'une jeune personne du monde, jolie, intelligente et sur tous les points séduisante, c'était "quelqu'un". Si elle s'écartait ainsi de la rigidité extrême de tenue de la classe à laquelle elle appartenait, il fallait qu'elle s'y décidât par un motif sérieux. Elle ne commettait pas une inconséquence. Elle avait réfléchi mûrement avant de se résoudre à cette démarche insolite.

Que lui voulait-elle ? Il ne le savait. Mais il n'augurait pas bien de cette sorte de mystère. C'était si peu dans la nature de Mlle de Fiésalle. Aussi se creusa-t-il la tête pendant l'exécution de la seconde partie du concert.

Au milieu d'un morceau, on entendit parlementer vivement à l'entrée de la salle. On était distrait, incommodé. Quand on vit un huissier pénétrer, dérangeant les spectateurs, s'annonçant en disant :

—Pardon. On a besoin de M. le maire. C'est urgent.

—Que se passe-t-il ? se demanda-t-on.

Le maire se leva, alla au devant de l'huissier.

—Monsieur le maire, dit celui-ci très vite, il y a du trouble au théâtre ambulant. Une bande de jeunes gens du port ont sifflé, fait tapage. On a voulu les expulser. Il y a des dégâts commis à la baraque et le directeur a eu grand'peine à se dérober au mauvais parti qu'on voulait lui faire. On demande vos ordres, monsieur le maire.

—Je vous suis, répondit celui-ci en sortant.

Comme il arrive en pareille circonstance, les curieux quittèrent le concert pour "aller voir." Et bientôt les nouvelles, transmises de bouche en bouche, parvinrent dans l'assistance.

C'était vrai. Contre toute attente, une bande de siffleurs, qui avaient l'air enrégimentés, de se conformer à un mot d'ordre, s'étaient proposé d'interrompre le spectacle. Ils s'en prenaient surtout à Lamoussade, qu'ils invectivaient. Le public s'était fâché. Echange de gros mots ; bousculade, cris des femmes, confusion, coups et meurtrissures. Et ça continuait.

Si quelqu'un eût observé Gontran pendant qu'on répandait ces renseignements, il eût eu peine à s'expliquer son embarras. Le jeune homme était pâle, crispé. Visiblement, il prêtait attentivement l'oreille aux propos et, en même temps, il affectait de s'absorber dans l'audition de la musique qu'on exécutait.

Tout à coup, l'émoi fut général, et la représentation resta en suspens.

—La baraque brûle, répéta-t-on de proche en proche.

Impossible de continuer le concert. On sortait. Aucun danger ici, sans doute. Mais ce cri : "Au feu !" impressionne et ne souffre pas qu'on goûte un plaisir.

Dehors, on voyait l'incendie. Le matériel de théâtre, du bois blanc, des toiles peintes, flambait haut dans le ciel.

Les uns disaient :

—Pauvres diables d'acteurs !

Les autres s'en prenaient aux autorités :

—Quel besoin de saltimbanques dans un endroit où il n'y a que des gens comme il faut.

—Qui a mis le feu ?

—Personne probablement. Dans la bagarre une lampe se sera décrochée. L'huile minérale en se répandant, aura enflammé les tentures.

—On avait évacué la salle, heureusement.

—Le pis est qu'on ne peut rien sauver. Tout est sacrifié. Les pompiers n'ont qu'à se croiser les bras en attendant que ça finisse.

Et pendant que le sinistre s'accomplissait en entier, un homme, couvert d'une défroque burlesque, le visage enduit de pâte, assis sur le bord de la route, pleurait, par gros sanglots, comme un enfant.

Autour de lui, des femmes en robes Moyen-Age, éraillées, cherchaient à le calmer, à lui rendre courage.

—Mon pauvre Lamoussade, ne pleurez pas comme ça. Ce n'est pas votre faute, on vous indemnisera. La municipalité est responsable. Si le maire avait envoyé de la police, on eût mis les voyous à la porte.

Elles s'approchaient de lui ; lui prenaient les mains, pleurant aussi. Et il les embrassait, faute de pouvoir répondre, tant les sanglots l'étranglaient toujours.

—Mon théâtre ! mon théâtre ! faisait-il à satiété.

C'était à souhaiter qu'il se mît en colère, qu'il jurât, qu'il sacrât ; mais voir pleurer ce brave garçon, un homme !.... ça leur arrachait le cœur, à ces actrices en plein vent.

Des pauvres, plus en peine que lui par la destruction de cette baraque, leur outil ! Pourtant c'est sur lui qu'elles s'apitoyaient. Pour elles, parbleu ! un peu plus, un peu moins de misère et de privations, ce n'est pas la mer à boire. On est habitué, voyez-vous ! Mais le "patron" si courageux, et tant de talent ! ruiné du coup ; là, plus rien !....

—Oui, encore, parbien ! pour le consoler, on lui parlait d'indemnité. Mais "quand est-ce ?" Et combien ? Et pendant ce temps-là, comment vivre ? Et s'il y avait contestation, procès ? Allez vous y frotter contre une municipalité qui est riche et forte ; soutenue par le préfet, le gouvernement ! C'est vite dit de plaider. Avec quoi ? Les pauvres gens sont mal hypothéqués en ce monde. Mais ils ont bon cœur, et quand ils en voient un pleurer, ils pleurent avec lui. Leur sensibilité, leurs larmes, ils n'ont que ça ; ils le donnent.

Ce désastre, c'est Gontran, qui l'avait causé. Pourtant il n'avait pas résolu de lui donner de telles proportions. Provoquer un scandale, en soudoyant des polissons, devait suffire. Gardien de l'ordre public, le maire révoquerait l'autorisation de jouer. Lamoussade et son attirail déguerpiraient, et ce serait un hasard trop grand que l'ancien sous-officier se retrouvât de sitôt en face de celui qu'il incommodait à son insu.

Maintenant, devant les conséquences tragiques de l'aventure, il se prenait d'un peu d'appréhension. Peut-être ouvrirait-on une enquête. Pourtant à quoi aboutirait-elle contre lui ? Le garçon du port à qui il avait parlé ne le connaissait pas. Le plus qu'il avait pu, Gontran s'était déguisé simulant un accent exotique se tenant dans l'ombre de la ruelle, mal éclairée par un réverbère lointain, rabaissant sur les yeux le bord d'un feutre mou, relevant haut le collet du paletot. S'il était arrivé en retard au dîner du comte, c'est qu'il avait eu à se débarrasser de cette espèce de travestissement. Son complice ne le reconnaîtrait pas. D'ailleurs, avouer qu'il avait reçu de l'argent pour "faire du boucan" à la représentation du Théâtre Universel, serait aggraver bêtement sa situation.

A y réfléchir, Gontran tint finalement ces craintes pour chimériques. Au contraire, il y avait, pour lui, sujet de s'applaudir de l'événement. Le "Parisien," de longtemps, ne se mettrait plus en travers de sa route. Bien plus important de songer à l'entrevue qu'il devait avoir avec la fille du comte.

Quand, le lendemain, il passa la grille de la villa qu'avait louée celui-ci, il constata qu'il n'y aurait pas de contre-temps, Hermance, debout près du perron, attendait. Comme elle le lui avait annoncé, elle marcha à sa rencontre.

—Mon père repose, dit-elle assez haut pour être entendue des serviteurs. S'il vous plaît de l'attendre, monsieur, voici des sièges sur la terrasse.

On s'y rendit sans parler. C'était à quelques pas. La crête du mur de clôture formait parapet. De là, on apercevait le radieux panorama de la mer confondue, à l'horizon, avec le ciel d'un bleu identique.

Gontran sentait battre son sang à ses tempes. Au contraire, la jeune fille se possédait complètement.

—Monsieur, dit-elle d'une voix posée, le regard bien droit, mais très doux, je sais que vous m'avez demandée en mariage. J'ai répondu une première fois à Paris que j'avais besoin de me recueillir ; que je ne m'étais pas encore arrêtée à la pensée d'un tel changement de condition. Et l'on m'a laissé du répit. J'ai même pu supposer que vous aviez renoncé à ce projet.

—Il n'en est rien, mademoiselle.

—Je le vois, monsieur ; je vois approcher le moment où, mise en demeure, j'aurai à me prononcer définitivement.

"Permettez-moi d'achever, poursuivit Hermance, devançant la réplique du jeune homme. Je veux agir envers vous avec loyauté, et je vous déclare honnêtement, que ma première réponse était une défaite. Je l'estimais suffisante. J'espérais qu'on en comprendrait l'intention, et j'ai grand regret d'avoir à dire que le temps n'a point modifié mes dispositions.

"Mais ce n'est pas assez. Je me sens le devoir de vous en donner la raison, si délicat que ce soit de la part d'une personne de mon âge. Ecoutez-moi donc, je vous prie.

Une sourde colère commençait de monter au cerveau de Gontran. Ce qu'elle allait dire serait l'équivalent d'un congé. Voilà qui était clair. Eh bien ! il ne voulait pas s'y rendre, et il était tenté de répliquer de façon à rendre inutile le surplus de la confidence. Pourtant, au moment de se démasquer, en cassant les vitres, le courage lui manqua. Que deviendrait-il aux yeux d'Hermance, une fois les voiles déchirés ? C'est là ce qui l'intimidait. Décidé à tout cependant pour l'obtenir, quand bien même elle céderait la haine au cœur ; la haine du vaincu impuissant, il reculait le moment de la lui inspirer. C'est pourquoi elle put continuer.

—Rappelez-vous, monsieur, dit-elle, il y a trois ans, presque à pareille époque, un jeune homme qui se rendait au quartier-général de l'armée du Nord se présentait 30, Tedworth square, à Londres, à la grille d'un petit hôtel occupé par une dame française....

La rage de Gontran tomba subitement. Un pressentiment lui disait qu'elle allait lui dévoiler le point obscur—ce qu'il appelait : "le trou noir"—du court passé de celui dont il vivait les jours, par une infamie atroce. Et toutes ses facultés de perception se tendirent vers les lèvres de la jeune fille.

—Vous souvient-il ? demanda-t-elle.

—Poursuivez, je vous prie, fit-il en s'efforçant de dissimuler son angoisse.

—Soit ! reprit Hermance. Ce jeune homme avait aimé la personne chez qui il se présentait ce soir-là ; aimé, comme aime un poëte ; comme un fanatique aime une madone. Des obstacles les séparent, elle lui avait écrit pour le conjurer de s'éloigner, de l'oublier, de renoncer à la revoir jamais. Et il lui avait obéi, et, s'il enfreignait sa promesse, en cette soirée de novembre 1870, c'est qu'il pensait rester sur le champ de bataille, et qu'il voulait lui restituer sa lettre, afin qu'elle fût en toute sécurité quoi qu'il advînt de lui.

"Comme ils en étaient là, quelqu'un survint. Le jeune homme souffla sur la lampe et sauta d'un premier étage dans la rue, espérant n'être pas vu ; ou, du moins pas reconnu plus tard s'il se trouvait en présence de la personne entrée à l'improviste.

"Ai-je dit la vérité, monsieur, demanda Hermance.

—Que puis-je vous répondre ? répliqua-t-il interrogativement.

—Je comprends, monsieur. Vous êtes galant homme ; la délicatesse vous commande le silence. Il n'y a pas lieu entre nous ; la jeune femme française s'appelle Mme de Riva ; le jeune homme, c'est vous, et c'est sur mon entrée que vous vous êtes précipité par la fenêtre.

"Je pense n'avoir rien à ajouter, conclut la jeune fille ; vous admettez désormais que je ne saurais devenir Mme André Laroche."

Ainsi, le voilà cet amour mystérieux, élégiaque ; amour de poète, de fanatique, comme avait dit Hermance ; si pur, si respectueux qu'André avait enseveli dans le secret de sa tombe. Voilà l'explication de cet étrange "Jamais !" qu'il avait prononcé sur le paquebot de New-York à la Nouvelle-Orléans. Voilà enfin pourquoi cette nuit de novembre, à Londres, il était rentré à l'hôtel, boitant, blessé à la main, les vêtements tachés de macadam et déchirés. Et la personne qu'il avait aimée c'était.....la sœur d'Hermance ! Et Hermance en était instruite. Et lui, Gontran, qui avait volé sa vie et sa fortune à André, c'est Hermance qu'il s'avisait d'aimer, en fanatique, en aveugle, en insensé !

Un moment, il resta pétrifié, se rappelant la première entrevue au dîner de Mahulet. Le regard de Mlle de Fiézalle l'avait glacé jusqu'aux os. Un frisson l'avait secoué, et il avait entendu une voix lui souffler :

"—Sauve-toi ; cette jeune fille te portera malheur !...."

Pour tout autre, le scrupule d'Hermance eût suffi. Pour Gontran, ce fut comme un coup de fouet sur sa volonté. Renoncer à elle ? Non, jamais ! A tout risque il l'épouserait. Il était trop tard pour reculer. Etrange chose pourtant ! Il s'emportait contre sa victime qui lui imposait de lui voler plus qu'il n'avait voulu lui prendre ; il fallait à présent qu'il s'encombrât de l'amour d'André pour Emma !....

Au fait, que penserait elle, celle ci en apprenant qu'il recherchait sa sœur ? Qu'importe ! Bon si elle eût été en France. Mais si loin, en Pologne, enterrée vivante près d'un mari dont elle avait peur, et qui, à couteau tiré avec son beau-père, qu'il traitait couramment d'escroc, interdisait à sa femme jusqu'à lui rendre ses devoirs filiaux par correspondance, il n'avait guère à s'occuper d'elle. Elle penserait que si André l'avait aimée, il ne l'aimait plus. Ça arrive tous les jours au plus honnête homme du monde. Voyons ! pouvait-elle exiger qu'il fît vœu de célibat ? Il faut se faire une raison. Qu'elle s'en froissât, tant mieux ; on risquerait encore moins de se rencontrer, ce qui éviterait une explication douloureuse.

Sachant son secret, maintenant, le misérable ne la redoutait pas. Quoi qu'elle découvrît par la suite,—pas le meurtre, en tous cas, il n'y avait que des cadavres pour témoins,—il avait de quoi la forcer à accepter argent comptant ce qu'il lui conterait pour légitimer la substitution. Laissons Emma ! C'est Hermance qu'il fallait essayer de convaincre pour commencer, qu'il fallait contraindre, s'il échouait par la persuasion.

Tout cela lui passa par la tête avec rapidité, et, brusquant l'attaque, il joua son va-tout.

—Ecoutez-moi à votre tour, mademoiselle, dit-il, en se faisant mélancolique et grave. Il m'est très pénible de parler d'un sentiment qui s'est éteint sous l'action du temps, de l'absence, de l'oubli et.... du devoir ! ajouta-t-il d'un air qu'il sut rendre profond. Vous me disiez tout à l'heure : "Souvenez-vous !" Je me souviens et je ne trouve en moi qu'un respect supérieur qui ne saurait me rendre indigne. Mais ce respect, que peut-il contre la passion ?

"Ah ! excusez-moi, mademoiselle. C'est vous qui avez abordé ce sujet ; vous qui avez parlé d'amour. Eh bien ! je ne suis pas maître de l'amour que vous m'avez inspiré. Il est plus fort que ma raison, que ma volonté. Je le subis comme un vertige. Ma vie, mes joies, tout en moi se résume en un mot : "Je vous aime !" Je vous aime à tout sacrifier, à tout endurer, pour vous y rendre sensible. Ne me repoussez pas, Hermance....

—Monsieur ! fit la jeune fille, en se levant, je suis encore pour tout le monde, mademoiselle de Fiézalle !

—Eh bien ! je dis à mademoiselle de Fiézalle, répliqua lentement Gontran, qu'elle n'a pas le droit de me forcer à renoncer à elle.

—J'ai, du moins, celui de vous refuser, monsieur.

—Que direz-vous ? Que j'ai aimé votre sœur ?....

Hermance pâlit.

—Prenez garde ! continua le jeune homme, ce secret n'est pas à vous ; il faudrait au moins la permission de l'intéressée.

Il fit une pause, puis :

—Tout au plus, reprit-il à mi-voix, me serait-il permis de le dévoiler, si j'avais à me disculper devant qui douterait de la pureté de ce roman.

—Ah ! s'écria Hermance en tremblant, vous me faites peur. Qui êtes-vous donc, monsieur ?

—Je suis un homme qui vous adore jusqu'à la folie ! fit-il d'une voix sourde, en se levant à son tour comme pour aller vers elle.

—N'approchez pas, dit Hermance en reculant. Vous m'épouvantez, et plutôt que de vous appartenir....

—Que ferez-vous ?.... vous ne pouvez rien faire. Vous cloîtrer ?.... Vous tuer même ? Sans moi, sans ce mariage, votre père est perdu, déshonoré, votre nom devient méprisable.... Tout ce qui lui appartient, vendu à la criée ; expulsé de sa demeure avec vous ; poursuivi pour ses spéculations équivoques, des signatures complaisantes, c'est la misère et le mépris. Aurez-vous le courage d'y condamner sa vieillesse ?

"Au fait ! ajouta-t-il avec une sorte d'ironie farouche, il vous a dépouillée du bien de votre mère ; vengez-vous si vous voulez !

—Grâce ! fit Hermance affolée, étourdie, ne voyant plus, ne sentant plus, près de défaillir.

—Bonjour Laroche, dit familièrement le comte en se montrant dans l'encadrement de la fenêtre. Je sommeillais ; excusez-moi. Ah ! mon cher, quand vous aurez mon âge !....

On remonta vers lui.

—Qu'as-tu, Hermance ? demanda Fiézalle. Tu as les traits bouleversés.

—Mademoiselle se plaignait d'un peu de migraine, répondit Gontran.

—Va te reposer, mon enfant. Nous fumerons un cigare en t'attendant pour la promenade.

La jeune fille ne se le fit pas répéter. Tant qu'elle fut en vue des deux hommes elle se maintint, marchant d'un pas mesuré. Mais dès qu'elle eut passé la porte, elle gravit les escaliers d'un trait, gagna sa chambre, s'y enferma, et tombant sur un siège, elle resta inerte, écrasée, stupéfiée.

Elle voulait pleurer ; ne pouvait ; cherchait à penser ; en vain. Puis ses dents se heurtèrent dans un frisson nerveux, ses forces s'affaiblirent lentement, et, enfin, les pleurs lui noyèrent les yeux.

—C'est fini ! se dit-elle ; comme ma pauvre sœur, je serai la proie d'un misérable !

Sa sœur !.... Que du moins Emma la plaignît à son tour ! Et s'essuyant le visage d'un brusque mouvement, elle ouvrit un petit meuble, tira du papier d'un tiroir, et s'étant assise, elle écrivit......

VI

C'était le jour de l'an. Tandis que les grands parents faisaient brosser les meubles et mettaient les petits plats dans les grands, pour recevoir et régaler les enfants et petits-enfants, ceux-ci arpentaient les rues, pressés, ahuris, chargés de paquets, de joujoux, de bonbons.

Les omnibus regorgeaient. Les cochers de fiacre se faisaient des gorges chaudes si quelque imprudent parlait de les prendre à l'heure.

Partout ainsi, jusque sur les anciens boulevards extérieurs ; puisque aussi bien les habitants de l'ex-banlieue ont des sentiments de famille tout comme ceux du centre de Paris.

Dans cette cohue affairée, un homme parcourait le boulevard des Batignolles d'un air indifférent et plutôt ennuyé.

Plus de parents, lui ; pas d'enfants ; il ne s'était pas marié. Il se croyait trop vilain. A vrai dire, son visage avait l'air d'avoir été coupé en deux, par le travers, et c'était précisément ce qui lui était arrivé, car nous retrouvons là le bon Lamoussade, que nous avons laissé ruiné et désolé à Cannes, en novembre précédent.

Ce n'est pas qu'il habitât par ici. Beaucoup plus central son quartier : rue de la Lune, à l'*Hôtel de Bonne-Espérance*. Il y était mal ; ce n'était gai ni propre ; mais la *Bonne-Espérance* l'avait engagé, et puisqu'il y était, il y restait. Patience ! Maître Mahulot achevait de liquider la succession du papa Lucas. Le quinze ou peu plus tard, il compterait à son client dix-huit jolis billets de mille francs ; car une créance, qu'on croyait véreuse, était rentrée tout de go. Alors, il verrait à faire quelque chose.

Mais en attendant, *il se balladait*, selon son expression. Et voyez ! au lieu de se ballader aux Champs-Elysées, aux Tuileries, dans les belles promenades, il grimpait le faubourg Poissonnière, choisissant les rues qui coupent en biais vers la gauche, et arrivait fatalement au boulevard des Batignolles.

C'est qu'il y a un théâtre, boulevard des Batignolles ; le sien ; celui où il avait débuté, quand il n'avait pas un coup de sabre à travers la figure. Hein ! vous en souvient-il ?....

"Qu'il était rigolo, ce type-là !"....

Si vous l'avez oublié, il se le rappelait, le pauvre bon diable, et, des heures durant, il se "balladait" autour de l'immeuble.

Y prenant froid ce jour-là, il se rappela qu'il n'avait pas déjeuné. Pas difficile de réparer l'oubli en ces parages. Sur dix boutiques, il y en a au moins sept où il n'y a qu'à entrer pour consommer.

Eh bien, voilà ! Il y en a trop ! et comme le héron de la fable, après avoir fait le difficile, il entra n'importe où de dépit contre lui-même et son indécision.

Pas de chance ! C'était, dans la complète acceptation du terme, un "*mastroquet*" au premier chef ; même un peu borgne.

La salle de devant, va encore ! Mais au fond, il y en avait une enfilade, avec des tables en bois blanc, là vrai ! ça devait être une jolie société qui se réunissait là, le soir ! Gare à mes poches !

Malgré tout, le "Parisien" était un timide,—comme la plupart des *vrais* Parisiens d'ailleurs, qu'il ne faut pas confondre avec une foule de Provençaux, de Marseillais, de Toulousains, qui braillent, crient, se battent, surtout pérorent, et ont juste autant le droit de se dire Parisiens, qu'un facteur de la poste de s'intituler "homme de lettres".—Donc n'osant s'en aller sans rien prendre, il commanda une omelette, deux côtelettes, une tranche de jambon, des pommes de terre en salade, avec un hareng saur et des œufs durs hachés ensemble.

—Je verrai après, dit-il à la servante.

—Et comme vin ?

—Du meilleur.

—Cacheté ?

—Comme de juste.

—Du bordeaux alors ?

—Ou du bourgogne ; ça m'est égal, pourvu qu'il soit meilleur.

Quand la servante rapporta la commande au patron, celui-ci dressa l'oreille.

C'était un gars ni gras ni maigre, ni grand ni petit, pas un poil sur la figure, et une perruque qui voyageait sur sa calvitie comme si c'eût été une toque. Aucune prétention d'imiter la nature. Le bon Dieu n'aurait jamais imaginé de faire des cheveux de cette couleur-là. Le père Ripon ne s'en fichait pas mal, à vrai dire. Il avait renoncé à faire rêver les jeunes filles. Il faisait bien, au surplus.

Non qu'il fût vieux. En vérité, le diable eût été de deviner son âge. Entre trente et cinquante-cinq ans. Mais des rides où personne n'en a. Et avec ça, les lignes du col très jeunes. Alerte, souple, et une poigne à étourdir un bœuf.

—Faut ça dans ma partie ! disait-il avec une simplicité charmante.

Et de fait, sa clientèle n'était pas toujours bien sage. Pour crier, tant qu'on voulait ; ça va bien. Mais cogner, mais jouer du couteau, minute ! Respectez l'établissement ! Et il vous cueillait les rageurs, ça ne trainait pas ; *une, deusse*, ouvrez la porte : toc ! ça y est, dans le ruisseau.

Pas méchant du tout, figurez-vous bien. Un terre-neuve. On pouvait le taquiner ; même lui dire des sottises, l'appeler empoisonneur, filou, canaille, *galvaudeux*, etc. Trônant dans son comptoir, derrière le *zinc*, il souriait.

—C'est comme si qu'on me chatouille ! disait-il bonnement. Mais cognons pas !... Ah ! cognons pas ; v'là tout !

Donc, ayant dressé l'oreille, en entendant la commande de Lamoussade, il se dit :

—Faut que je le *reluque*, c'monsieur-là. Bats les œufs en attendant. Je descends à la cave.

Il y descendit, remonta, déboucha la bouteille, regardant en dessous, mais sans résultat ; le client lisait le *Petit Journal*. Sur quoi, il planta la bouteille sur la table, disant :

—Voilà, mon prince.

Et aussitôt, joyeux :

—Toi, vieux frère ! Quèque tu viens fiche ici, "Parisien" ?

—Pardon ! répliqua Lucas surpris. Qui que t'es toi ?

—Ripon !

—L'infirmier ?

—De là-bas, qu'il faisait si froid, et si chaud aussi, quand nous tapions sur la vermine d'Allemagne. J'ai changé pour lors ?

—Franchement, je t'aurais jamais reconnu. Tu ne m'en veux pas ? Et tu vois que je suis logé à la même enseigne, avec mon entame au travers du bec. Tu aurais bien pu ne pas me reconnaître non plus.

—Oh ! moi, c'est différent ; j'ai l'œil !

—Tu as l'œil ?

—Faut ça, dans ma partie ! répondit le mastroquet, comme par habitude.

Mais, continua-t-il, je suis trop content de te voir. Déjeunons ensemble ; là-haut dans mon chez moi, ma cambuse. Nous reparlerons des beaux jours, sans qu'on nous dérange. Veux-tu, dis, Parisien ? Ça me fera tant plaisir !

—Eh bien, donc ! à moi aussi. Bien sûr ! Je te suis.

Et Ripon le faisant passer devant, cria à la cuisine :

—Fais la au beurre, l'omelette.... pas au salé, au frais, du jour ! Pour deux, et sers là-haut. C'est moi qui régale.

Dame, oui ! on reparla des beaux jours de là-bas, où il faisait si froid et si chaud à la fois. Puis on parla aussi du "jour d'aujourd'hui." Comment diantre Ripon, d'élève droguiste, en était-il à s'être établi mastroquet ?

Il hésita un peu ; mais le Parisien, c'était un "vieux frère" comme il l'avait appelé ; ma foi ! il se déboutonna.

—Faut te dire qu'après le licenciement général, je me trouvai sur le pavé de Paris, pas *calé* du tout. La droguerie, entre nous, c'est honorable, je veux bien, mais comme avenir, il y a mieux. Pour lors, je cherchai une place et j'écrivis des lettres de tous côtés. Pas bien, dans la soupente où je logeais. C'est dans des espèces de cafés que je rédigeais ma correspondance. Or un soir que j'étais occupé à ça, voilà un client qui entre comme le vent et s'installe. Je remarque qu'il a une drôle de balle, la physionomie à l'envers. Ses mains tremblent. Pourquoi ça ? Puis il me semble apercevoir du rouge à sa manchette.

—Toi !.....j'me dis, m'étonnerait que tu sois lauréat du prix Montyon.

"Je ne me trompais pas ; un officier de paix et trois agents entrent.....Alors, mon p'tit, voilà une bataille pour de bon ! Mon homme démolit deux agents de son revolver, avant qu'on ait ouvert la bouche, et il va se payer l'officier de paix, quand je vous le prends par le bras, je le désarme, et le suspendant en l'air de l'autre main, je le tiens jusqu'à ce qu'on l'ait ficelé solidement.

"—Merci, me dit l'officier de paix.

"Et il prend mon nom pour l'enquête. J'y pensais plus, ma déposition faite et tu vois ma surprise en recevant une lettre qui m'invite à passer à la préfecture au bureau d'un chef de division.

"—Dites donc, qu'il me dit, vous êtes un très honnête garçon, vous ?

"—J'crois ben qu'oui ! que je lui fais.

"—Et vous cherchez une place. En voulez-vous une ?

"—C'te malice ! puisque c'est ça que je cherche !....

"—Eh bien ! fort comme vous êtes, agile, adroit, intelligent, vous feriez un bon *indicateur* de la sûreté, vous.

"Un peu étonné, je restais le bec ouvert.

"—J' sais bien, qu'il me dit, y a des préjugés. Mais quoi ! aider à pincer des voleurs, des assassins, des "*escarpes*," qu'est-ce que ça a de déshonorant, dites ?

"—Rien ; c'est vrai.

"—Au contraire, après tout ; car on y attrape plus d'un mauvais coup ; je ne vous en fais pas mystère, mon garçon. Tâtez-vous bien !

"—C'est tout tâté ! que je lui réponds. Je n'ai pas le sou ; je ne suis pas homme à mendier ou à voler, engagez-moi, je veux bien. Ça m'amusera au fait, de chasser ce gibier-là.

"Pour lors je suis entré en fonctions. Puis un jour, ils m'ont dit :

"—On va vous établir mastroquet dans un endroit que fréquente "la pratique". Vous les verrez de plus près, et nous ferons "de la bonne ouvrage" avec vous. Si vous faites fortune, tant mieux pour vous.

"—Et me v'là. J'en suis ! Ça ne te fait rien, dis, vieux frère ?

—Qu't'es bête ! fit l'autre. Ce qui me ferait, c'est si tu étais dans l'autre camp. Alors, tu les vois ici, les "escarpes ?"

—Presque tous. Et une fois que j'ai vu la "*trombine*" d'un individu, je le retrouve, s'il s'égare. A la "*boîte*" (*la Préfecture de police*), ils le photographient. Moi, pas besoin ; je l'ai dans l'œil pour le restant de sa vie.... Quoq' t'as ? Parisien. T'es rêveur, on dirait.

—Attends donc ! attends donc ! fit Lucas, qui suivait une idée. Tu pourras peut-être m'éclairer une chose qui me trotte dans l'esprit depuis quelque temps. Tu m'as conté ce qui t'est arrivé ; à mon tour.

Et le bon Lamoussade lui conta, en effet, son histoire, depuis sa libération. C'était court et sans grands événements, sauf le désastre de Cannes. Mais ce n'est pas à cela qu'il voulait en venir.

—A quoi alors ?

—Voilà :—Ecoute moi bien !

Et scandant ses paroles, il lui parla de sa dernière inspection sur le champ de bataille de Bapaume, où il avait tenu pour morts André Laroche et Gontran de Maxens ; puis de la rencontre de l'un d'eux dans le cabinet de Mahulot, le notaire ; puis de sa conversation avec le même, sur la promenade des Anglais, à Cannes, le jour de l'incendie de son théâtre ambulant.

Ripon écoutait en dressant son œil, très attentif ; parfois il haussait les épaules, avec un sourire indulgent dans le vague.

—Quèque tu penses ? demanda Lamoussade en terminant.

—Faut-il que tu sois innocent d'avoir encore un doute ! réplique le mastroquet.

—Tu crois ?....

—Je crois que ton homme est de mon domaine. Tu ne vois pas, gudiche, que c'est lui qui a fait fiche le feu à ta baraque ?

—Pourquoi ça ?

—Parce que tu l'embêtais.

—Si j'en étais sûr ! s'écria le Parisien en crispant les poings.

—Difficile de s'en assurer positivement. Il me faudrait des ordres ; à moins que pour t'obliger ; mais alors...... entre nous deux.... en artistes. Voyons !.... ça te ferait plaisir ?

—Cré nom, oui, par exemple !

—Tope là, vieux frère ; je m'en mêle. Oùs qu'il est seulement ?

—A Paris, son adresse est sur le tableau des mariages du neuvième.

—Il se marie ?

—Avec la fille d'un comte de Flezaille. Ils sont affichés.

—Ça va bien. Donne-moi les indications par écrit. Je vas y aller regarder.

—Quand ça ?

—Tantôt. Dans ces affaires-là, faut pas que ça traîne. T'en auras des nouvelles ce soir.

—Où ça ?

—Sois à sept heures au café des Typos (1), rue Montmartre, et ne pipe pas ; je ne te ferai pas languir. Allons, je vais m'habiller : va-t-en. A ce soir.

Dehors, le Parisien marcha assez longtemps au hasard, absorbé dans ses réflexions. Mais, le pavé était gras ; on glissait. Il aperçut un omnibus, ancien modèle à deux chevaux. Par chance, il n'était pas complet. Il y monta sans s'inquiéter de sa destination finale. Il le ramènerait, en tout cas, vers le centre de la capitale.

La place qu'il occupait le mettait en face d'un monsieur qu'il regarda indifféremment. Il n'avait rien d'attachant à vrai dire. Cheveux poivre et sel, mal coupés, sous un chapeau qui ne craignait pas la pluie. Il savait ce que c'est ! Ça se voyait. Peu de linge. Une cravate blanche jaunie, nouée de travers, à demi cachée par un collier de barbe taillée en côtelettes, graissant le haut d'un gilet de séminariste, et sur les épaules une redingote en gros drap, dispensant de pardessus. Ses mains cachées dans des gants de coton noir s'appuyaient sur un large portefeuille abîmé par l'usage.

—Conducteur, la correspondance, dit l'individu.

—En voilà un, pensa Lucas, qui aurait de la peine à cacher qu'il est du Midi.

En effet, le personnage paraissait affecté d'un accent terrible.

Après quelques instants, la voiture s'arrêta à un bureau de correspondance. Le Méridional se leva, et, à mi-voix, sans le moindre accent :

—Sept heures, vieux frère ! murmura-t-il.

Lucas en resta aplati.

—C'était Ripon ! pensa-t-il ébaubi. Ah ! s'il voulait jouer la comédie, il en aurait du succès aux Batignolles !......

Ce même jour, une jeune femme, dont la beauté paraissait légèrement altérée par la fatigue, chargeait le chasseur de l'hôtel de Bade, où elle était descendue la veille à minuit, de lui procurer une voiture.

—Acceptez le prix quel qu'il soit, du cocher, dit-elle.

On lui amena un coupé de cercle. Elle y monta, commandant de la conduire rue de Labruyère. Arrivée là, elle passa rapidement sous la porte devant laquelle la voiture s'était arrêtée. Elle monta deux étages et sonna à l'unique porte du palier.

Un vieux valet de pied ouvrit, et avec une extrême surprise :

—Vous, madame ! fit-il.

—Oui, Jean. Mon père est là ?

—Non, madame ; il fait ses visites.

—Hermance ?

—Mademoiselle est dans sa chambre.

Et elle se dirigea vers cette chambre, qui avait été la sienne quelques années auparavant.

Cette dame, c'était Mme de Riva.

A l'arrivée de la lettre de sa sœur, elle n'était pas au château de la vieille parente de son mari. L'ex-officier aigri par ses différentes déconvenues, s'en distrayait par les excès. L'aristocratie polonaise vit largement. A l'époque des chasses surtout, ce sont des bombances répétées. M. de Riva y trouvait plaisir. Dans les pays froids, l'alcool est recommandé ; ça réchauffe ! Il se réchauffait. Beaucoup. Et quand il s'était beaucoup réchauffé, sa nature sèche, cassante, apparaissait dans sa plus déplaisante expression. La contradiction le faisait sortir des bornes ; oubliant ce qu'il se devait, il oubliait plus aisément encore ce qu'il devait aux autres. En sorte qu'au risque de compromettre ses chances à l'héritage que lui promettait sa marraine, il l'avait froissée.

Un autre s'en fût peut-être excusé le lendemain, à jeun. Le malheur est qu'à mesure, son irritabilité n'était guère moindre à jeun qu'après boire. Et puis, cet homme avait du dindon en lui. Sa sottise et sa suffisance le rendaient infiniment fier, si bien que les chasses survenant, il s'était donné un congé, après une scène fâcheuse ...pour lui.

D'ordinaire, il laissait Emma près de la douairière. Cette fois, il lui joua la niche d'emmener sa femme. Attrape !

—Allez, ma chère Emma, lui dit la vieille dame. Je sais combien c'est contre votre gré, pauvre enfant !...Le ciel n'est pas juste de vous avoir accablée d'un pareil homme. Mais c'est à cause de vous, mignonne, que je le supporte. Suivez-le donc, pour éviter qu'il ne fasse pis encore.

Cependant, après un temps, M. de Riva fut incommodé de la présence de sa femme. Si amplement qu'il prît ses coudées franches, il s'en fallait d'un peu, quand elle était là. Non par égard pour elle ! Il l'avait en aversion complète. La patience d'Emma, sa résignation l'horripilait. Il était de ces hommes à qui il faut une femme vindicative et hautaine, fût-ce criarde, devant les éclats de qui ils tremblent et filent doux. Mais, si c'est elle qui l'observait encore un peu—si peu pourtant !—il craignait de se diminuer dans l'opinion de "ces messieurs" en la rudoyant trop.

C'est pourquoi, prétextant l'intérêt qu'il y avait à se raccommoder avec sa parente, il lui renvoya Emma.

Le temps était cruel. Elle aurait à traverser des plaines en traîneau, sous la neige incessante. Ça ne lui fait rien ! Elle le gênait ! Au surplus, la jeune femme n'y voyait pas non plus un obstacle. C'était la perspective d'un peu de repos. Et puis mourir de froid ou de chagrin ; mon Dieu !....

En arrivant au château, elle trouva la lettre d'Hermance.

Etait-ce possible ? André épouser sa sœur ! Elle ne le crut pas, sur le premier moment. Ce n'était pas de lui : ça ne lui ressemblait pas. Qu'il fût guéri, délivré de son amour, c'est tout simple. Elle s'en applaudissait par équité. Mais André observait au plus haut degré la délicatesse. Y en avait-il à vouloir se marier avec Hermance ?

Passe encore ! La vie est si étrange ! Mais l'épouser malgré elle ! User de menaces ! Qui ? André ? C'était à confondre !

Allons, il y a erreur. L'enfant se méprenait. Jamais ce jeune homme n'eût tenu pareille conduite, n'eût recouru à de tels procédés d'intimidation.

Lui, André...... —André, encore une fois,—abuser de sa situation de créancier du comte pour forcer la main à sa fille ; placer celle-ci entre une union qui la blessait ou la ruine, la déconsidération de son père !......

Cela passe l'imagination ! Invraisemblable, qu'un garçon tel que lui, imposât un marché aussi monstrueux.

Pourtant cela n'était pas dit à mots couverts. Ah ! à tous risques, il fallait aller à Paris !...

Emma s'ouvrit à peu près à la marraine de son mari ; lui montra sa sœur en passe de se sacrifier, de perdre sa vie.

—Allez, allez à son secours, ma pauvre enfant, répondit la vieille dame. C'est assez que vous payiez pour deux ! Que dirait son mari ?

—Je m'en charge. Préparez-vous, Emma. Oui, je me charge de lui, je me charge de tout !

Au moment de gagner le chemin de fer, la douairière prit à deux mains la tête d'Emma, pour lui rendre son baiser, et la regardant avec un sourire attendri :

—Dans votre petit sac, dit-elle d'un ton de malice affectueuse, j'ai mis un carnet de chèques. Ne comptez pas, mignonne ; je veux que vous sauviez la malheureuse enfant, coûte que coûte, entendez-vous.

(*A continuer.*)

Devant la porte du dentiste.

Champoireau hésite ; son ami sonne en lui prodiguant les meilleurs encouragements.

—N'aie pas peur.... C'est fait en une seconde, et ce dentiste est fort comme Samson.

—C'est bien ce qui m'effraie, murmure Champoireau ; s'il allait avoir besoin de ma mâchoire !

Chez le chemisier ;

—Une paire de bretelles, s'il vous plaît ?

Le commis enveloppe les bretelles, et les remet à l'acheteur en ajoutant, avec son plus gracieux sourire :

—Et avec cela, monsieur ?

—Avec cela, je ferai tenir mon pantalon !

(1) Abréviation de typographes.

VENTES A L'ENCAN.

PAR WARREN HOMES.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Tout le contenu d'une buvette et épicerie.

Succession de John W. Landwehr,

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Dossier No 29,876.

A l'encan.

PAR WARREN HOMES, encanteur, bureau No 196 1/2 rue Gravier—LUNDI, 19 mai 1890, à 11 heures A. M., au local coin des rues Neuvième et Tchoupitoulas, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Thos E. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "A," en date du 7 mai 1890, Dossier No 29,876, pour le compte de la succession ci-dessus nommée, à l'encan il sera vendu :

Tout le contenu de la dite grocerie et buvette d'après un inventaire enregistré au bureau du greffier de la dite Honorable Cour.

Conditions—Comptant avant livraison.

9 mai—

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur améliorée dans le Troisième District.

Vve R. Tudury vs. Mme Vve J. P. Bondo, administratrice.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 29,330—En vertu d'un writ de saisi et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 14 juin 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Deux lots de terre, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Champs Elysées, Marigny, Amour et Bons Enfants, désignés par les Nos 4 et 5 sur un plan fait par A. Castaing le 18 novembre 1852, déposé à l'étude de P. Lacoste, ancien notaire en cette ville ; les dits lots mesurent, à la mesure américaine, comme suit : Le lot No 4 trente-un pieds, six pouces et deux lignes de face à la rue Bons Enfants sur quatre vingt seize pieds de profondeur. Le lot No 5 trente et un pieds, six pouces et deux lignes de face à la rue Bons-Enfants sur cent vingt-huit pieds de profondeur, entre lignes parallèles, avec les bâtisses, etc., etc.

2° Un certain lot de terre situé dans le même District et le même îlet que les lots décrits plus haut, désigné par le No 6 sur le plan ci-dessus mentionné, et mesurant au pied américain trente-et un pieds, six pouces et deux lignes de face à la rue Bons Enfants sur cent vingt-huit pieds de profondeur, entre lignes parallèles, ensemble avec les bâtisses, etc., etc.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

12 mai—12 19 26—juin 2 9 14

ANNONCE JUDICIAIRE.

Excellente occasion d'un placement d'argent rémunérateur.

Vente de deux terrains rue Constance, entre St-Joseph et Julie, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et toutes les machines, bouilloires et tout ce qui en fait partie, appartenant à la **Fabrique de Cordes à Coton, etc**, le tout en bon état,

Dans les affaires de

Peter Labouisse vs Orleans Cotton Rope & Manufacturing Co.—No 29,347,

N. O. Canal & Banking Co., vs Orleans Cotton Rope & Manufacturing Co.—No 29,346.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans — En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus, respectivement, je procéderai à la vente à l'enchère, publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 14 juin 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Deux certains terrains, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, machines, bouilloires et autres objets en faisant partie, appartenant à la fabrique de cordes de coton, situés dans le premier District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Foucher [aujourd'hui Constance] Tchoupitoulas, Julie et St-Joseph, mesurant ensemble soixante six pieds de façade rue Constance, soixante-sept pieds quatre pouces de largeur à l'arrière, sur une profondeur de cent un pieds huit pouces et un pied plus proche de la rue St Joseph et cent huit pieds dix pouces de l'autre côté.

Saisi dans les affaires ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS W. DROWN,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.

12 mai—12 19 26—juin 2 9 14

ANNONCE JUDICIAIRE.

Louisiana Homestead Association vs Veuve Guiseppe Cassetta.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 29,724—En vertu d'un writ de saisie et de vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 17 mai 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les dépendances, et tous les droits, voies, servitudes et privilèges qui y appartiennent ou en dépendent en quelque sorte, situé dans le premier district de cette ville, dans l'îlet désigné par le numéro municipal No 474, et borné par les rues Poydras, Perdido, Bertrand et Bolivar, désigné par le No 7 sur un plan tiré par C. A. Hedin, architecte, le 22 août 1850, et déposé en l'étude de A. Boudousquié, ancien notaire en cette ville, et mesurant, en mesure américaine, suivant le dit plan, trente pieds sept pouces et six lignes de façade sur la rue Poydras sur cent quatre pieds huit pouces et une ligne de profondeur entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

14 avril—14 21 28—5 12 17 mai

ANNONCE JUDICIAIRE.

E. Schmitt, J. P. Guinault, F. Trépagnier et P. Birba vs. Succession G. Drouet et Dr Eugene Rabasse.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, Nos 26,605, 26,684, 27,816 et 28,374—En vertu d'un writ de fieri facias contre le Dr Eugene Rabasse, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 31 mai 1890 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Un lot de terre, situé dans le Deuxième District de cette ville, borné par les rues Canal, Remparts, Douane et Bourgogne, formant le coin des rues Remparts et Canal, et mesurant, au pied américain, vingt-un pieds neuf pouces de façade rue des Remparts ; quarante-neuf pieds deux pouces de profondeur, parallèles et de façade rue du Canal, ensemble avec une allée de trois pieds de largeur, ouvrant rue du Canal, d'un usage commun au dit terrain et à d'autres. Le dit lot est composé des terrains Nos 4 et 5. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

2° Un lot de terre dans le Deuxième District de cette ville, carré borné par les rues Remparts, Canal, Bourgogne et Douane ; le dit terrain étant le premier après celui qui forme l'angle des rues Canal et remparts, mesurant vingt-un pieds quatre pouces, plus ou moins, rue des Remparts, sur quarante-neuf pieds six pouces, plus ou moins, de profondeur, entre lignes parallèles, avec l'usage perpétuel d'une allée de 3 pieds de largeur à l'arrière du dit terrain et donnant rue du Canal, avec les bâtisses qui s'y trouvent.

Saisi dans les affaires ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans

29 avril—29—mai 5 12 19 26 31

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de meubles.—Meubles.

EN VERTU d'un writ d'alias fieri facias dans l'affaire de Mme W. W. Carre vs. W. C. Williams, et autres, No 6,944 de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, j'ai saisi et je vendrai à l'encan pour du comptant, à mon entrepôt rue Ste Anne, entre Royale et Chartres, MERCREDI, 14 mai 1890, à 10 heures du matin—

Un lot de meubles.

CHAS. W. DROWN.
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

8mai—2 8 14.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le shérif du local connu comme le No 404 rue Dryades.

William T. Richards vs les héritiers de Justina Bode, épouse décédée de Louis Wasmuth et veuve par son premier mariage de John Adam Heid.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 29,780—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 24 mai 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain terrain ou portion de terre situé dans le Premier District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Dryades, Remparts, Thalie et Melpomène, mesurant seize pieds de façade rue Dryades, sur environ quatre vingt-seize de profondeur, et étant la partie la plus rapprochée de la rue Melpomène de cette plus grande portion de terre, mesurant environ quarante-cinq pieds de façade sur la dite rue Dryades, sur la susdite profondeur d'environ quatre-vingt seize pieds ; et laquelle dite plus grande portion de terre forme un des deux terrains primitifs Nos 1 et 2 dans le carré No Un, d'après un plan de A. S. Phillips, voyer et ingénieur, en date du 5 février 1846, et déposé en l'étude de Jules Mossy, notaire en cette ville.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur le terrain ou portion de terre ci-dessus décrit (portant le No 404 de la rue Dryades) et tous les droits, passages et avantages y appartenant ou en faisant partie en quelque sorte.

Acquis par Mme feue Justina Wasmuth, par achat, de la succession de John Irwin, par acte pardevant W. J. Castell, ancien notaire, le 15 mai 1882. (C. O. Bk 117 fol. 338).

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans

21 avril—21 28—mai 5 12 19 24

AVIS.

Avis est par le présent donné, conformément à l'article 48 de la Constitution, de l'intention de présenter à la prochaine session de la Législature un bill pour établir une Commission pour le desséchement de la ville de la Nouvelle-Orléans et pourvoir à des fonds à cet effet.

13 avril—13 15 22 29—4 12 mai

Succession de Philip Forget.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No [illegible]—Division D—Attendu que Paul N. Verneuille a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Philip Forget, décédé intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

7 mai—7 13 16

L'ABEILLE

DE LA

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN

—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS,

No 73 RUE DE CHARTRES

Entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Un mois	25

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827 est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales :

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger.

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

BUREAUX ET ATELIERS

73......CHARTRES......73

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE.—PAROISSE D'ORLEANS.

DEVANT MOI, CHARLES BOLLE, notaire, pour la paroisse d'Orléans et la ville de la Nouvelle-Orléans, y résidant, personnellement se sont présentés : MM. Jean Marque, Dominique Claverie, Richard Francis, Henri Larquié, Barthelemy Bocubay, Pierre Couget, Pierre Ader, Gustave Ezard, François Lisengi et Ramon Vicosa, tous domiciliés en cette ville.

Agissant conformément à une résolution adoptée à une assemblée générale des actionnaires de la Compagnie du chemin de fer Orléans, tenue au bureau de la dite Compagnie, le 18ème jour du mois de janvier 1890, désignant ceux qui et composent un comité ayant pleins pouvoirs et toute autorité pour agir pour et au nom de la Compagnie du chemin de fer Orléans et de ses actionnaires de même que de signer et d'exécuter au nom de la dite Compagnie et des dits actionnaires toute charte ou tout acte d'incorporation, ou acte d'extension de la dite charte, de passer tout autre acte et de faire tout ce qui peut être nécessaire ou que peut exiger la loi.

Et les dits messieurs qui ont paru agissant en outre en vertu de pouvoirs spéciaux, dont une copie est ici annexée pour qu'on s'y réfère au besoin ainsi qu'une résolution dont une copie est ci-jointe, résolution du 18 janvier 1890, et les dits messieurs ont déclaré que se prévalant des dispositions de la loi contenue dans les Statuts Révisés de l'Etat de la Louisiane et de l'Acte correctif 125 de la session de la Législature de 1880, et des Statuts et de la Constitution de cet Etat, relativement à la construction, et à la mise en opération des chemins de fer, ils se sont engagés, et par le présent écrit, s'engagent au nom et pour le compte de la COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ORLEANS et de ses actionnaires, et en vertu des pouvoirs dont ils sont revêtus par la dite assemblée générale des actionnaires, tenue le 18me jour de janvier 1890, et des pouvoirs spéciaux dont il est fait mention plus haut, dans le but de réincorporer et de maintenir en existence la dite COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ORLEANS, ils adoptent et déclarent leur, la Charte qui suit comme celle de la COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ORLEANS, laquelle prendra effet à partir du 31 janvier 1893 et demeurera en vigueur durant vingt cinq ans à partir de cette dernière date

ARTICLE I.

Le nom d'incorporation de cette Association sera la "ORLEANS RAILROAD COMPANY" (Compagnie de Chemin de Fer Orléans).

ARTICLE II.

Le lieu d'affaires et le domicile légal de cette corporation seront situés en la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE III.

L'objet de cette corporation est de construire et de maintenir des chemins de fer pour le transport de passagers et généralement pour exercer tels pouvoirs et privilèges accessoires qui sont ou qui peuvent être dans l'avenir lui être octroyés pour la construction et l'exploitation de chemins de fer.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette corporation est fixé à cent quatre-vingt cinq mille piastres ($185,000), représentés par trois mille sept cents actions (3,700) de cinquante piastres ($50) chacune.

ARTICLE V.

La dite corporation assume ici toutes les obligations de F. Mourry & Cie, comme principaux, et Geo. W. Hynson, D. B. Macarty, L. E. Lemarié et B. Saloy, cautions, comme parties à un contrat et à l'achat du droit de passage et de l'établissement d'un chemin de fer rues du Canal, Dauphine, Dumaine et autres, en la ville de la Nouvelle-Orléans, conformément à un acte pardevant William J. Castell, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, le 5me jour de juillet 1867, et aussi par acte pardevant Henry C. Dibble, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, le 7me jour de décembre 1867. La dite corporation s'engage à construire les dits chemins de fer urbains d'après les plans et stipulations, dans le délai et conformément à la manière indiquée dans les dits actes notariés ; ainsi que de se conformer à toutes les conditions qui y sont imposées et exprimées. Et la dite corporation assume ici en outre tous les droits et s'engage à remplir toutes les obligations y indiquées et exprimées ; et la dite corporation accepte tous les droits et s'engage à faire face à toutes les obligations découlant du droit de passage ou des franchises adjugés à la dite Compagnie de Chemin de fer Orléans par la ville de la Nouvelle-Orléans conformément à l'acte passé pardevant Joseph D. Taylor, notaire en cette ville, le 10ème jour de novembre 1886, et chacun et tous autres droits, privilèges ou obligations qu'il pourra y avoir pour ou contre ladite Compagnie de chemin de fer le trente-unième jour de janvier dix-huit-cent-quatre-vingt-treize.

ARTICLE VI.

Cette corporation entrera en opérations à partir du trente-unième jour de janvier dix-huit-cent-quatre-vingt-treize.

ARTICLE VII.

La corporation aura un sceau d'incorporation dont la devise sera un char dans un cercle sur lequel se lira le nom de la compagnie.

ARTICLE VIII.

Ces articles d'association pourront être modifiés ou changés, et le fonds-capital pourra être accru à n'importe quelle somme n'excédant pas cinq cent mille piastres de la façon pourvue par la loi avec l'assentiment des deux-tiers comme chiffre, des actionnaires, obtenu à une assemblée générale convoquée après un avis de trente jours. Lorsqu'une augmentation du capital aura été dûment autorisée, avis en sera donné pendant soixante jours dans deux journaux publiés en la ville de la Nouvelle-Orléans, dans quel délai les actionnaires auront le privilège d'acheter de nouvelles actions proportionnellement aux actions qu'ils posséderont déjà ; et toutes les actions qui, à l'expiration du délai, n'auront pas été achetées, pourront être disposées par les Directeurs au profit de la corporation, mais pas au dessous de leur valeur au pair.

ARTICLE IX.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront placés dans un Conseil de Direction se composant de sept membres chacun desquels possèdera en son propre nom au moins vingt-cinq actions du fonds capital de la dite corporation ; et le dit Conseil de Direction élira un de ses membres Président, et servira jusqu'à ce qu'il lui soit donné un successeur qui sera désigné de la façon prescrite par l'article X.

ARTICLE X.

Le premier lundi de février 1893 et annuellement après, une élection de sept Directeurs par les actionnaires aura lieu au bureau de la Compagnie, élection dont avis préalable d'au moins dix jours sera donné dans deux journaux publiés en la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XI.

Une pluralité de votes (comptant un vote pour chaque action sur laquelle on votera) sera suffisante pour élire des directeurs qui devront à leur première réunion après leur désignation, choisir un des leurs comme président de la Compagnie qui sera élu par une majorité de la dite Direction, et auquel seront servis toutes citations et tous documents légaux. Il incombera au président de présider toutes les réunions du Conseil, et en cas de son absence et de son impossibilité à le faire, le Conseil choisira un autre des dont président pro tem. qui provisoirement exercera tous les pouvoirs du président. Toutes les élections se feront par ballotage sous la surveillance de deux inspecteurs nommés par le Conseil au moins une semaine avant toute élection

ARTICLE XII.

Une majorité du Conseil sera nécessaire pour former un quorum, et une décision de cette majorité constituera un acte d'incorporation valide. Le Conseil de Direction sera revêtu du plein pouvoir et est ici autorisé à vendre et acheter telle propriété foncière et personnelle qu'il sera trouvé nécessaire pour l'usage de la Compagnie.

ARTICLE XIII.

Tout directeur sur le point de s'absenter pour une durée de quatre-vingt-dix jours ou pour une durée moindre se nommera un remplaçant, pourvu que ce dernier aura en son propre droit pas moins de vingt cinq actions de la Compagnie, et pourvu également que le dit suppléant soit élu par le Conseil de Direction pour le temps voulu.

ARTICLE XIV.

Le Conseil de Direction se nommera un secrétaire et tous les commis et agents, et aura la faculté de les destituer à son gré ; il fixera aussi les traitements de tous les officiers de la corporation et la somme comme caution qui sera requise de ces officiers et agents. Le dit Conseil pourra aussi octroyer tels pouvoirs pour l'expédition des affaires ordinaires de la Compagnie à des comités de son propre sein et à ces officiers ou agents, qu'il jugera convenable. Il pourra aussi nommer des agents dans l'Etat et au dehors aux conditions qu'il lui plaira, et il aura le pouvoir d'adopter ses règlements qu'il modifiera à son gré dans l'intérêt de la corporation toutes les fois qu'il en sera besoin. Il pourra enfin remplir toutes les vacances qui se produiront dans le Conseil. Ces vacances pourront se déclarer soit par la mort, la démission, le manque du nombre voulu d'actions au nom du Directeur, l'insolvabilité et l'absence sans permission pendant trois mois consécutifs.

ARTICLE XV.

Des livres pour l'inscription et le transfert des actions du fonds capital seront ouverts et tenus sujets aux restrictions imposées par le règlement. Tous les transferts d'actions se feront dans ces livres et seront signés par l'actionnaire ou son avocat ; lesquels livres pourront être clos aussi souvent que le voudront les Directeurs, comme l'exigeront les circonstances, mais pas pour une durée de plus de dix jours à la fois. S'il arrivait qu'aucun actionnaire voulût transférer ses actions avant de les avoir pleinement payées, il en sera donné permission à la condition que l'acquéreur se substitue à sa place si ce dernier est agréé par le Conseil de Direction.

ARTICLE XVI.

L'omission pour une raison quelconque d'élire des Directeurs le jour fixé ne causera pas une dissolution de l'association ; mais les Directeurs alors en fonctions garderont qualité jusqu'à ce qu'une élection ait lieu. De celle-ci un avis sera immédiatement donné, ainsi que le veut l'article X, jusqu'au jour de l'élection.

ARTICLE XVII.

Chaque actionnaire à toute assemblée pour l'élection des Directeurs ou pour d'autres objets, aura droit directement ou par procuration à un vote pour chaque action qu'il possédera, pourvu que nul actionnaire ne vote en son propre nom sur plus de trois cents actions (en votes) ; et pourvu qu'il aura possédé ses actions au moins un mois avant le jour de l'élection.

ARTICLE XVIII.

Il ne sera pas permis à deux associés dont les actions seront au nom de la raison sociale, d'être élus en même temps Directeurs de cette compagnie ou corporation.

ARTICLE XIX.

Les minutes de toutes les délibérations du Board des Directeurs seront tenues par le secrétaire et vérifiées par le président ; et le président et le secrétaire signeront tous les billets, traites, chèques, certificats de stock, contrats et toutes les autres preuves de dettes envers cette corporation.

ARTICLE XX.

Le Board de Directeurs peut accepter, provisoirement, tout pouvoir ou privilège conféré à cette corporation pour tout amendement de la loi sous laquelle cette corporation a été formée, ou pour l'adoption de tout nouvel acte ou nouvelle ordonnance de la Législature ou du Conseil de ville, mais l'acceptation finale d'un pareil pouvoir et privilège sera déterminée par un vote de la majorité des actionnaires.

ARTICLE XXI.

La liquidation des affaires de cette corporation sera faite par trois commissaires nommés par les actionnaires à une assemblée qui sera convoquée à cet effet après en avoir donné antérieurement avis pendant trente jours dans deux journaux publiés à la Nouvelle-Orléans ; les dits commissaires chargés de la liquidation en cas de personnes advenant résident en cette ville, et non endettés à la corporation ; leur terme d'office sera fixé, et tous les pouvoirs nécessaires à la liquidation sera fixée ainsi que la compensation des commissaires, ainsi que le désistement, par une résolution, les actionnaires dans une assemblée convoquée à cet effet.

Ainsi fait et passé en mon bureau, le ... jour de mars mil huit cent quatre-vingt-dix, en présence de MM. Gustave Schreiber et Gervais Arnoult, témoins compétents, qui ont signé avec ceux qui ont comparu, et moi, le notaire, après avoir lu le tout.

(Original signé)—Jean Marque, G. Ezard, Henri Larquié, B. Bocubay, Pierre Ader, Richard Francis, F. Lisengi, Ramon Vicosa, marque ordinaire X de Dominique Claverie, Pierre Couget, Gustave Schreiber, Gervais Arnoult, Charles Bolle, notaire public.

Je, soussigné, annotateur des hypothèques pour et dans la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent que l'acte d'incorporation ci-dessus de la compagnie de chemin de fer d'Orléans (Orleans R. R. Co.) a été ce jour dûment enregistré en mon bureau, dans le livre 395, folio 440.

Nouvelle-Orléans, 11 mars 1890.

(Signé) GEO. GUINAULT,
Annotateur des hypothèques.

Je, Charles Bolle, notaire public, certifie par le présent que tout ce qui est mentionné ci-dessus est une copie exacte et correcte de l'acte primitif et du certificat de l'annotateur des hypothèques qui est enregistré et mis comme archive à mon bureau.

Nouvelle-Orléans, 11 mars 1890.

CHARLES BOLLE,
Notaire public.

22mars—5t No 104 rue de la Commune

ASSURANCES.

Vingtième Etat Annuel

—DE—

L'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMEMENT à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1889.

Primes reçues :		
Sur risques de feu		$221,833 98
Sur risques de marine		2,702 10
Sur risques de rivière		2,974 97
		$227,748 06
A ajouter, primes non acquises de 1888		90,716 00
Primes totales		$318,456 06
A ajouter, intérêts et profits et pertes		15,041 32
Revenus		$333,500 37
A déduire, pertes payées :		
Sur risques de feu	$89,072 36	
Sur risques de marine	1,010 08	
Sur risques de rivière	603 83	
Total des pertes payées	$90,686 27	
Retour de primes et cancellations	25,822 60	
Commissions	29,121 12	
Réassurances	24,396 13	
Taxes et Licences	2,947 15	
Dépenses de bureau et d'agences, salaires, bureau des assurances, corps de sauvetage, loyers, publications, etc.	20,719 47	
Déboursés		$212,493 79
		$120,896 58
A déduire :		
Primes non acquises	$60,884 00	
Pertes ajustées et non ajustées	30,000 00	90,884 00
Bénéfice net		$30,252 58

ACTIF.

Argent en caisse	$56,123 12
Dépôt au trésor de l'Etat du Mississippi	15,000 00
Argent entre les mains d'agents d'autres Etats	10,011 16
$10,000 Bons des Etats-Unis 4 0/0 @ 127	12,700 00
$121,000 Bons Consolidés de la Nlle-Orléans @ 110	133,100 00
$64,500 Bons à Primes de la Nlle-Orléans @ 148	95,546 00
$25,000 Bons de l'Etat de la Louisiane, 4 0/0 @ 95 1/2	23,875 00
Primes en voie de recouvrement	12,198 56
Prêts sur hypothèque	34,364 34
Billets à recevoir et billets à recevoir pour primes	6,602 07
Actions	4,465 28
Meubles et installations de bureau	2,500 00
	$405,918 34

PASSIF.

Capital	$300,000 00
Dividendes non réclamés	1,350 30
Réserve pour primes non-acquises	60,884 00
Réserve pour pertes ajustées et non-ajustées	30,000 00
Intérêt sur capital dû en janvier 1890	9,000 00
	$409,904 30

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire. PIERRE LANAUX, Président.

Assermenté et signé devant moi, ce 11 janvier 1890.

GEORGE C. ANDRY, Notaire.

A une assemblée de la Direction tenue ce jour il a été résolu de payer un dividende d'intérêt de TROIS POUR CENT, (3 0/0) pour le second semestre de 1889, faisant SIX POUR CENT pour l'année, sur le capital de l'Association.

GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire.

Nouvelle-Orléans, 11 janvier 1890.

12 janv—1m

OFFICIEL

Exposé annuel du Fonds des dépenses judiciaires de la Paroisse d'Orléans pendant l'année expirant le 31 décembre 1887.

DEPARTEMENT DE L'EXECUTIF, Etat de la Louisiane.

CONFORMEMENT aux dispositions de la loi No 136 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane approuvée le 10 avril 1880, nous, SAMUEL DOUGLAS McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et Oscar Arroyo, Secrétaire d'Etat, après avoir examiné et compté les timbres judiciaires qui sont nécessaires et requis par la loi pour la mise en exécution des dispositions de l'Acte précité et qui sont déposés dans le bureau de l'Auditeur conformément à la section 145 de la Constitution de l'Etat et qui sont actuellement entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier d'Etat, ainsi que le montant des timbres vendus, le produit de la vente et la manière dont il en a été disposé pour le compte des fonds des dépenses judiciaires de l'Etat, nous sommes arrivés au résultat suivant établi dans les livres de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, et que nous certifions correct :

Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé déposé et enregistré dans le bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, quatre cent soixante-huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents	468,629 75
Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes Publics pendant l'année échue le 31 décembre 1887, cent quatre-vingt dix-huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents	198,629 75
Balance des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics, le 31 décembre 1887, deux cent soixante-dix mille dollars	270,000 00
Montant des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé enregistré au bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, dix mille six cent six dollars, 87 cents	10,606 87
Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes Publics pendant l'année échue le 31 décembre 1887, cent quatre-vingt dix-huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents	198,629 75
Montant total des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat pendant l'année échue le 31 décembre 1887, deux cent neuf mille deux cent trente-six dollars, 62 cents	209,236 62
Montant judiciaire des timbres rendus par le Trésorier d'Etat, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, quatre-vingt mille six cent soixante-cinq dollars	80,665 00
Balance des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1887, cent vingt-huit mille cinq cent soixante-onze dollars, et 62 cents	128,571 62
Montant des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le fonds des Dépenses judiciaires, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, en paiement des réclamations suivantes, savoir :	
Pour fournitures de bureaux distribués aux différents officiers de la paroisse d'Orléans, y ayant légalement droit en vertu de la loi No 312 de 1880, trois mille cent quatre-vingt-quinze dollars, et 9 cts	3,195 09
Pour salaires et rémunérations dus aux différents officiers et employés de la paroisse d'Orléans, salaires tirés du dit fonds, cent soixante mille deux cent quarante-un dollars, et 68 cents	160,241 68
Montant total des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le Fonds des Dépenses Judiciaires du 1er janvier 1887 au 31 décembre 1887 inclusivement, cent soixante-trois mille quatre cent trente-six dollars, et 77 cents	163,436 77

En foi de quoi nous avons apposé nos signatures officielles, accompagnées du Sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, ce neuvième jour de janvier A. D. 1888.

{L S}

S. D. McENERY,
Gouverneur de la Louisiane.

OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

THE NEW-ORLEANS BEE

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms :

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12 ; six months, $6 ; three months, $3 ; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3 ; six months, $1.50 ; three months, 75 cents.

ANNONCE LEGALE.

Avis est par le présent donné de l'intention de s'adresser à l'Assemblée générale de l'Etat à sa prochaine session pour la passation d'un acte pour amender les lois relatives aux [illegible] de la Paroisse d'Orléans.

5mai—4 12 19 26—1juin